

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Parise Cyr	Numéro de permis 2013953	Date d'inspection Le 17 juillet 2024	
Nom de l'établissement Garderie Les P'tits Chatons		Numéro de téléphone (506) 263-1995	
Adresse 424 rue Principale Saint-Basile NB E7C 1J4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
45(3) Si l'enfant est ou peut être atteint d'une maladie dont il doit faire rapport en application de la Loi sur la santé publique et de ses règlements, l'exploitant d'un établissement agréé : a) remplit les formules que le ministre lui fournit.	45(3)(a)	31 juil. 2024	
Commentaires : Les annexe en cas d'exclusion (annexe 11 et 12) devront être utilisés. Les formulaires sont envoyés par courriel			

<p>Commentaires généraux</p> <p>Inspection de renouvellement fait le 17 juillet 2024 La garderie rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance concernant le ratio. Lors de ma visite, les enfants ont été à l'extérieur en a.m. mais il fait trop chaud en p.m. J'ai observé les collations ainsi que le dîner. Lors de ma visite, les enfants ont fait des dessins, des jeux libres, de la lecture et des jeux extérieurs. Un suivi sera fait pour les heures de développement professionnel.</p>
--

original signé par
Geneviève Abud

Le 17 juillet 2024

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Parise Cyr

Le 17 juillet 2024

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date